
DELIBERATION N° 2007/01-01 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2007

DELIBERATION N° 2007/01-02 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « PAIN CONTRE LA FAIM »

DELIBERATION N° 2007/01-03 - ACOMPTE SUR SUBVENTION 2007 A L'ASSOCIATION « LUDRES EN FÊTE »

DELIBERATION N° 2007/01-04 - ACOMPTE SUR SUBVENTION 2007 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION N° 2007/01-05 - ASSURANCES – INDEMNITES CONTRACTUELLES

DELIBERATION N° 2007/01-06 - TAXE SUR LES DECHETS MENAGERS

DELIBERATION N° 2007/01-07 - CARTE SCOLAIRE 1^{er} DEGRE - ANNEE 2007

DELIBERATION N° 2007/01-01 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2007

Monsieur BOILEAU, rapporteur, donne lecture des documents relatifs au débat d'orientation budgétaire, transmis à l'ensemble du Conseil Municipal avec l'ordre du jour de la présente séance.

DELIBERATION N° 2007/01-02 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « PAIN CONTRE LA FAIM »

Monsieur BOILEAU, rapporteur, indique à l'Assemblée que l'Association « Pain contre la Faim » collecte depuis trois années à Ludres, le pain non consommé, pour soutenir son action de réinsertion basée à Nancy.

Cette collecte s'articule autour d'un conteneur situé devant les anciens locaux techniques, rue Marie Marvingt. La visibilité de cet emplacement pourrait être améliorée par la pose de lettres adhésives en gros caractères, dont la confection représente une dépense d'environ 60 €.

Une subvention exceptionnelle de cette somme est sollicitée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 60 € à l'Association « Pain contre la Faim »,
- d'inscrire cette somme au budget primitif 2007.

DELIBERATION N° 2007/01-03 - ACOMPTE SUR SUBVENTION 2007 A L'ASSOCIATION « LUDRES EN FÊTE »

Monsieur Boileau, rapporteur, indique à l'Assemblée que l'Association « Ludres en Fête » en charge des animations dans la commune, prépare les manifestations programmées au cours de cette année notamment celles du carnaval et de Pâques.

Afin de permettre la réalisation des différents dispositifs qui sont présentés, l'Association « Ludres en Fête » sollicite un acompte sur la subvention 2007.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 26 voix pour et 1 abstention (Monsieur FRANOUX du Groupe Ludres Notre Ville) :

- d'accorder, à l'Association « Ludres en Fête », un acompte de 5 000 € à valoir sur la subvention 2007,
- d'inscrire cette somme au budget primitif 2007.

DELIBERATION N° 2007/01-04 - ACOMPTE SUR SUBVENTION 2007 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur BOILEAU, rapporteur, informe l'Assemblée que le Centre Communal d'Action Social (C.C.A.S.) de Ludres demande un acompte de 75 000 € sur la subvention communale au titre de l'année 2007. En effet, les recettes attendues pour le 1^{er} trimestre 2007 ne suffiront pas à couvrir les dépenses de cette même période.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser un acompte de 75 000 € sur la subvention 2007 destiné au C.C.A.S. de Ludres sous la forme de deux mensualités,
- d'inscrire cette somme au budget primitif 2007.

DELIBERATION N° 2007/01-05 - ASSURANCES – INDEMNITES CONTRACTUELLES

Monsieur Boileau, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que suite à la mise en place des 35 heures, trois professeurs de l'Ecole de Musique avaient engagé une procédure devant les juridictions administratives qui a conduit à un arrêt du Conseil d'Etat en date du 13 juillet 2006.

Suite à la clôture de ce dossier, la Compagnie d'Assurances Juridica, assureur pour la protection juridique de la commune, verse une indemnité de procédure d'un montant de 1 618.41 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'accepter le versement de l'indemnité de procédure d'un montant de 1 618.41 €,
- d'inscrire cette somme au budget primitif 2007.

DELIBERATION N° 2007/01-06 - TAXE SUR LES DECHETS MENAGERS

Monsieur BOILEAU rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa délibération n° 2006/06-13 du 26 juin 2006 et indique que l'article 73 de la loi de finances pour 2007 fixe les nouvelles conditions d'établissement de la taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage ou un incinérateur de déchets ménagers.

Il informe les membres du Conseil Municipal que le précédent dispositif, par l'article 90 de la loi de finances 2006, avait institué la possibilité, pour les communes d'accueil d'un centre de stockage ou incinérateur de déchets ménagers, de lever une taxe d'un montant maximal de 3 euros par tonne.

Cette mesure visait à accompagner les communes concernées et à inciter d'autres communes à accepter la création de nouvelles installations sur leur territoire. Cependant, suite à un amendement d'origine sénatoriale, la taxe ne pouvait être levée qu'à l'égard des seuls équipements installés à compter du 1^{er} janvier 2006 (soit un nombre très réduit d'équipements).

L'article 73 de la loi de finances pour 2007 précise les conditions d'établissement de la taxe sur les déchets réceptionnés :

- dans une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés,
- ou dans un incinérateur de déchets ménagers.

Peut désormais établir cette taxe une commune :

- sur le territoire de laquelle l'installation ou l'extension d'un centre de traitement des déchets ménagers et assimilés est postérieure au 1^{er} janvier 2006,
- ou qui a bénéficié, avant le 1^{er} juillet 2002, d'une aide versée par l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) en faveur d'une installation ou extension (en application des articles 22-1 et 3 de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux).

Monsieur BOILEAU précise que l'une de ces conditions est remplie par la commune de Ludres et qu'en conséquence elle peut créer une telle taxe dans la limite de 1,50 € par tonne de déchets réceptionnés.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'établir la taxe prévue aux articles L 2333.92 à 96 du Code Générale des Collectivités Territoriales, à compter du 1^{er} janvier 2007,
- de fixer le montant de cette taxe à 1,50 € par tonne de déchets réceptionnés,
- de prévoir une répartition proportionnelle à la population, à savoir 2/3 du montant de cette taxe pour la commune de Ludres et 1/3 pour la commune de Fléville,
- d'inscrire cette somme au budget primitif 2007.

DELIBERATION N° 2007/01-07 - CARTE SCOLAIRE 1^{er} DEGRE - ANNEE 2007

Monsieur le Maire, rapporteur, donne lecture à l'Assemblée d'une courrier du 26 janvier 2007, reçu en Mairie le 29 janvier 2007, émanant de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, relatif aux effectifs attendus pour la rentrée 2007.

Les prévisions font apparaître une baisse des effectifs et les mesures envisagées par les services de l'Education Nationale proposent :

- 1 fermeture de classe à l'école élémentaire Loti,
- 1 fermeture de classe à l'école élémentaire Prévert,
- 1 fermeture de classe à l'école maternelle Loti.

Monsieur le Maire précise que l'école maternelle Loti a bénéficié de l'ouverture d'une 5^{ème} classe à la rentrée 2006, permettant l'accueil des enfants de moins de 3 ans. Il souligne que cette mesure est très appréciée des parents qui considèrent les bienfaits d'un accueil des plus jeunes à l'apprentissage de la vie en collectivité.

Il propose de donner un accord à la fermeture de deux classes, l'une à l'école élémentaire Loti, l'autre à l'école élémentaire Prévert et de réclamer le maintien des 5 classes à l'école maternelle Loti.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable à la fermeture d'une classe à l'école élémentaire Prévert, compte tenu de la baisse significative des effectifs pour la rentrée 2007,
- de donner un avis favorable à la fermeture d'une classe à l'école élémentaire Loti, compte tenu de la baisse significative des effectifs pour la rentrée 2007,
- de refuser la fermeture d'une classe à l'école maternelle Loti, considérant qu'avec une moyenne de 26,75 élèves par classe après fermeture, les conditions d'accueil des enfants de moins de 3 ans ne sont pas favorables à la qualité d'accueil offerte aux familles